

**Réf. : DEC202419**

**Objet : Attribution d'une concession cinéraire dans le cimetière communal d'Aigues-Mortes.**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier ses articles L2223-1 et suivants et R 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et opérations funéraires ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020/27/5.5/11-06/13 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. pour l'octroi des concessions ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-26/3.5/13-04 en date du 13 avril 2023 relative au règlement du Columbarium et du Jardin du souvenir ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-72/9.1/26-10 en date du 26 octobre 2023 relative à la modification des conditions et des tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal ;

**Vu** la demande présentée par Madame VALANCE épouse COSSIN Thérèse, Yvonne domiciliée 24 impasse des bichus à Aigues-Mortes tendant à obtenir une concession cinéraire dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Il est concédé à Madame VALANCE épouse COSSIN Thérèse, Yvonne une case de 40x43 à 51x35 dans le columbarium situé dans le cimetière communal. Cette case porte le n° 2G/3 et est accordée pour trente années.

**Article 2 :** Cette concession est accordée au titre de : Concession nouvelle le 20/02/2024 et expirant le 19/02/2054.

**Article 3 :** Cette concession est accordée moyennant la somme de Mille cent euros (1 100€00) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 26/02/2024.

**Article 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal. Un exemplaire de cette décision sera adressé au titulaire de la concession, au receveur municipal et aux archives de la commune.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant décidée le présent acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 16 avenue Feuchères, 30 000 Nîmes (<https://telerecours.fr>), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de sa notification.

**NOTA :** tout changement d'adresse postale devra être notifié au Service des Cimetières et il appartient au titulaire ou aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.

Fait à Aigues-Mortes, le 12 mars 2024.

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN

**Certifié exécutoire compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- Notifié à l'intéressé le :
- date d'affichage le :

